

N°	Objet	
2021/69	ARRETE de MISE EN SECURITE POUR DANGER IMMINENT	30 septembre 2021

Madame le Maire de la Commune d'IZEAUX (Isère).

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 et suivants, R 511-1 et suivants, L 511-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu l'incendie en date du 23 septembre 2021 d'une partie des bâtiments de l'ancienne usine désaffectée PARABOOT sise rue PASCAL à IZEAUX 38140 ;

Considérant que la toiture de l'immeuble cadastré AT 238 et sis 145 rue Pascal 38140 IZEAUX, s'est effondrée sur la majeure partie dudit immeuble et sur la voie publique, que cet effondrement menace de se poursuivre et qu'il constitue un danger imminent,

Considérant qu'un démontage de cette partie de toit et des murs est nécessaire,

Considérant que cet immeuble n'est pas occupé,

ARRÊTE :

Article 1 : TRAVAUX A REALISER

Monsieur Julien RIALLE, directeur administratif et financier de la société PARABOOT sise 65 rue des tuiliers 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS, représentant la société PARABOOT, propriétaire des bâtiments incendiés, cadastrés AT 238 sis au 145 rue Pascal 38140 IZEAUX et qui menacent de s'effondrer est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté, les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

- Interdire l'accès à l'intérieur des bâtiments affectés.
- Enlever tous les éléments et matériaux menaçant de se détacher.
- Purger les murs restants de tous les éléments de maçonnerie, de charpente, de couverture et de zinguerie effondrés ou en équilibre instable.
- Purger les éléments de menuiseries et leurs vitrages en équilibres instables.
- Effectuer des investigations intérieures du bâtiment pour vérifier la présence d'éventuels désordres l'affectant.
- Procéder à une inspection générale de l'ensemble du sinistre de manière à s'assurer de la stabilité de tous les éléments.
- Nettoyer la voirie.

N°	Objet	Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021 Affiché le 01/10/2021 ID : 038-213801947-20210930-A2021_69-AR
2021/69	ARRETE de MISE EN SECURITE POUR DANGER IMMINENT	30 septembre 2021

Article 2 : DELAI

Ces travaux devront être réalisés **avant le vendredi 8 octobre 2021**.

Article 3 : SECURISATION

Les services techniques de la commune neutraliseront le passage des piétons au droit de la partie de l'usine impactée par l'incendie par la pose de barrières et de rubalises.

Article 4 : ASTREINTES

A compter du 9 octobre 2021, la société PARABOOT représentée par monsieur Julien RIALLE sera redevable d'une astreinte de 500 euros par jour de retard dans l'exécution de ces travaux. A cette date, la commune pourra également procéder à ces travaux d'office, aux frais de la société PARABOOT représentée par monsieur Julien RIALLE.

Article 5 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à monsieur Julien RIALLE par lettre recommandée remise contre signature et fera l'objet d'un affichage à la mairie et sur l'immeuble concerné.

Article 6 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

La Directrice générale des services, les services techniques de la commune, la brigade de gendarmerie de RENAGE et l'ASVP de la commune d'IZEAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de GRENOBLE (38) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le Maire,
BRUN-BUISSON Anne-Marie

